



\*\*\*\*\*

MISSION D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DES TERRAINS URBAINS ET RURAUX  
THE URBAN AND RURAL LAND DEVELOPMENT AND EQUIPMENT AUTHORITY

(Créée par Décret/Created by decree N° 77/193 du 23/06/77)

Transformée par Décret / Transformed by decree N° 2019/208 du 25/04/2019)

B.P./P.O BOX1248 YAOUNDE - TEL: 222.22.31.13 /222.22.21.02/222.23.13.23/ FAX: 222.23.31.90

Web: [www.Maetur-cameroun.com](http://www.Maetur-cameroun.com)

RÉF.: DJSI/SMA/er

DECISION N° 085 Du 08 NOV 2023

Portant publication du résultat de la Demande de Cotation 2023/007/CIPM/MAETUR du 03/10/2023, relative à la production des Agendas 2024, la conception et l'impression des calendriers ainsi que des cartes de vœux 2024 à la MAETUR (Opération 156).

## LE DIRECTEUR GENERAL DE LA MAETUR

- Vu Le Décret n° 77/193 du 23 juin 1977 portant création de la Mission d'Aménagement et d'Equipement des Terrains Urbains et Ruraux et modifié par le Décret n° 82/599 du 25 novembre 1982 ;
- Vu Le Décret n° 2019/208 du 25 avril 2019 portant transformation, en société à capital public, de la Mission d'Aménagement et d'Equipement des Terrains Urbains et Ruraux ;
- Vu le Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des Entreprises publiques ;
- Vu Le Procès-Verbal de la séance N°016 du 26/10/2023 de la Commission Interne de Passation des Marchés de la MAETUR ;

## D E C I D E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La production des Agendas 2024, la conception et l'impression des calendriers ainsi que des cartes de vœux 2024 à la MAETUR, objet de la consultation des entreprises N°2023/003/MAETUR DU 23/03/2023, est attribuée à KING GEORGES SARL aux conditions suivantes :

Adjudicataire	Montant en F CFA		Délai
	HTVA	TTC	
<b>KING GEORGES SARL</b> BP : 30022 Yaoundé	8 393 082	10 008 750	45 jours

**ARTICLE 2** – Les Entreprises n'ayant pas été retenues sont priées de passer retirer leurs Offres sous quinzaine au Secrétariat du Service des Marchés sis à l'immeuble siège de la MAETUR, deuxième étage porte 401. Passé ce délai, lesdites Offres seront détruites.

**ARTICLE 3** - La présente Décision est établie pour servir et valoir ce que de droit, et sera communiquée partout où besoin sera.

Yaoundé, le 08 NOV 2023